RESUME Belfius Financing Company (LU) US Dollar Interest Rate Notes 05/2021

Traduction libre du résumé anglais repris dans le Prospectus de Base. En cas de contradiction, le résumé en anglais prévaut.

Le résumé suivant est rédigé en concordance avec les Articles 24 et 28 de la Loi belge du 16 juin 2006 relative à l'offre publique d'instruments de placement et à l'admission à la négociation d'instruments de placement sur un marché réglementé et expose brièvement et dans un langage non technique les principales caractéristiques de l'Emetteur, du Garant et des Notes et les principaux risques présentés par ceux-ci.

Résumé du

Belfius Financing Company SA
ET
Belfius Banque SA
PROGRAMME D'EMISSION DE NOTES

(le « Programme »)
EUR 20 000 000 000

Introduction et avertissement

A.1 **Avertissement:**

- **Ce résumé devrait uniquement être lu comme introduction au Prospectus.**
- **Toute décision d'investir dans les Notes doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.**
- **Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant une juridiction d'un Etat membre de l'Espace économique européen (un « Etat EEE »), le demandeur peut, en vertu de la législation nationale de l'Etat EEE dans lequel l'action est engagée, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.**
- **Aucune responsabilité civile ne peut être attribuée à quiconque sur la base du seul résumé ou de sa traduction, sauf contenu trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus ou s'il ne contient pas, lorsqu'il est lu conjointement avec le Prospectus, les informations nécessaires à l'investisseur en vue d'un investissement dans les Notes.**

A.2 L'émetteur autorise toute institution de crédit autorisée en vertu de la Directive 2006/48/EC ou toute société d'investissement autorisée en vertu de la Directive 2004/39/EC à utiliser ce prospectus de base et les suppléments éventuels pour effectuer des offres publiques en Belgique, pendant les 12 mois qui suivent la date de ce prospectus de base, afin de mener lesdites offres (le Meneur d'Offre Autorisé)

Chaque offre et chaque vente d'Obligations par un Meneur d'Offre Autorisé sera faite conformément aux conditions définitives déterminées par le Meneur d'Offre Autorisé et l'investisseur, y compris le prix, l'allocation, et les coûts et taxes devant être supportés par l'investisseur. L'émetteur n'est pas impliqué dans les accords ou conditions définitives en rapport avec l'offre et la vente d'Obligations établies entre un Meneur d'Offre Autorisé et un investisseur. Ce Prospectus n'inclut pas les conditions définitives déterminées par un Meneur d'Offre Autorisé.

Emetteur et garant

Emetteur: Belfius Financing Company SA

B.1 Dénomination juridique et commerciale de l'Emetteur

Dénomination juridique : Belfius Financing Company, SA

Dénomination commerciale : Belfius Financing Company

B.2 Domicile, forme juridique, législation et pays d'établissement

Belfius Financing Company, SA est établi sous le Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156767 ("R.C.S Luxembourg"). Les statuts de Belfius Financing Company furent modifies et mis à jour pour la dernière fois par acte notarié le 7 mai 2014.

Le siège social est établi à: 20 rue de l'Industrie, L-8399 Koerich, Grand Duché de Luxembourg.

B.4b Eléments affectant l'émetteur et son domaine d'activité

voir B.4b ci-dessous pour Belfius Banque

B.5 Position de l'émetteur dans le groupe

Belfius Financing Company est un véhicule d'émission détenu à 100 % par Belfius Banque.

B.9 Estimation des résultats futurs

Belfius Financing Company ne communique pas d'estimation de ses résultats futurs.

B.10 Réserves dans le rapport d'audit concernant les données financières historiques

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes financiers consolidés de l'exercice arrêté au 31 décembre 2015:

Rapport sur les comptes consolidés – Opinion sans réserve

B.12 Données financières historiques

Bilan audité de Belfius Financing Company au 31 décembre 2014 et 31 décembre 2015 (en milliers EUR**)**

ASSETS	Notes	2015	2014
SUBSCRIBED CAPITAL UNPAID			
Subscribed capital not called	7	981	981
FORMATION EXPENSES	3	150	209
FIXED ASSETS			
Financial fixed assets			
Amounts owed by affiliated undertakings	4	523.448	802.698
CURRENT ASSETS			
Debtors			
Amounts owed by affiliated undertakings	5	9.889.006	11.633.364
becoming due and payable within one year		*2.821.723*	*4.162.856*
becoming due and payable after more than one year		*7.067.283*	*7.470.508*
Other receivables			
becoming due and payable within one year	6	6	747
Cash at bank, cash in postal cheque accounts, and cash in hand		4.117	4.836
PREPAYMENTS		5	3
TOTAL ASSETS		**10.417.713**	**12.442.838**

LIABILITIES	Notes	2015	2014
CAPITAL AND RESERVES	7		
Subscribed capital		3.094	3.094
Reserves			
Legal reserve		122	68
Other reserves		32	0
Profit or loss brought forward		2.380	5.125
Profit or loss for the financial year		1.139	1.068
SUBORDINATED DEBTS	8	523.412	802.611
PROVISIONS			
Provisions for taxation		1.029	677
NON SUBORDINATED DEBTS			
Trade creditors			
becoming due and payable within one year		0	25
Amounts owned to affiliated undertakings			
becoming due and payable within one year		60	165
Tax and social security debts			
Tax debts		65	807
Other creditors	9	9.886.300	11.629.162
becoming due and payable within one year		*2.821.418*	*4.162.194*
becoming due and payable after more than one year		*7.064.882*	*7.466.968*
DEFERRED INCOME		80	36
TOTAL LIABILITIES		**10.417.713**	**12.442.838**

Compte de résultats audité de Belfius Financing Company au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015 (en milliers EUR)

CHARGES	Notes	2015	2014
Other external charges	10	575	496
Staff costs			
Salaries and wages	14	158	94
Social security on salaries and wages		20	12
Supplementary pension costs		9	3
Value adjustments on formation expenses and on tangible and intangible fixed assets	3	59	52
Interest and other financial charges	11	342.045	254.740
Income tax	12	521	502
Other tax not included in the previous caption		3	21
Profit for the financial year		1.139	1.068
TOTAL CHARGES		**344.529**	**256.988**

INCOME	Notes	2015	2014
Income from financial fixed assets	15	19.501	17.843
Other interest and other financial income	16	325.020	239.145
Extraordinary income		8	0
TOTAL INCOME		**344.529**	**256.988**

Changement défavorable des prévisions
Non applicable. Il n'y a pas de changement prévu.
Changements significatifs dans la position financière ou de trading.
Non applicable. Il n'y a pas de changement prévu.

B.13 Evénements récents en rapport avec la solvabilité de l'émetteur
Voir B.13 pour Belfius Banque

B.14 Interaction avec les autres entités du groupe
Voir B.5

B.15 Activités principales
Belfius Financing Company est un véhicule d'émission détenu à 100 % par Belfius Banque. Belfius Financing Company émet des obligations et transfère les fonds ainsi levés à sa maison-mère.

B.16 Contrôle direct et indirect de l'émetteur
Belfius Financing Company est entièrement détenue et contrôlée par Belfius Banque

B.17 Notations attribuées à l'émetteur et à ses instruments de dettes.
Non applicable. Belfius Financing Company est une société qui n'a pas de notation.

B.18 Nature et étendue des garanties
Une garantie « senior » signifie que, en cas de dissolution ou liquidation de Belfius Banque (le Garant), le paiement de la garantie aura une priorité de même rang que les autres obligations de Belfius Banque appartenant à la même catégorie (c'est-à-dire direct, non sécurisé, inconditionnel et non subordonné). Cette catégorie peut être considérée comme les « créanciers ordinaires » et a une priorité moins élevée que les « créanciers privilégiés » (l'ONSS, l'Etat, les employés, etc…).

B.19 Information sur le garant
Voir ci-dessous les informations sur Belfius Banque SA/NV

Garant: Belfius Banque SA/NV

B.1 Dénomination juridique et commerciale du Garant
Dénomination juridique : Belfius Banque SA/NV
Dénomination commerciale : Belfius Banque

B.2 Domicile, forme juridique, législation et pays d'incorporation
Belfius Banque est une société à responsabilité limitée de durée indéterminée établie sous droit belge. Le siège social est établi à 1000 Bruxelles, boulevard Pachéco 44, Belgique, téléphone +32 2 222 11 11.

B.4b Facteurs affectant le Garant et ses activités

***1.* Conditions économiques incertaines**
Les activités commerciales de Belfius Banque dépendent du niveau des services bancaires et financiers requis par ses clients. Plus spécifiquement, les niveaux d'emprunt dépendent fortement de la confiance des consommateurs, de la santé des économies dans lesquelles Belfius Banque est active, des taux d'intérêt du marché et d'autres facteurs qui influencent l'économie. De même, le marché des obligations émises par les banques est influencé par les conditions économiques et de marché, et à des degrés divers, les taux d'intérêt, les taux de change et les taux d'inflation dans d'autres pays (en Europe et hors de l'Europe). Rien ne garantit que les événements actuels en Europe ou ailleurs ne créeront pas de volatilité sur les marchés ou qu'une telle volatilité n'affectera pas le cours des Notes ou encore que les conditions économiques et de marché n'auront pas d'autre effet défavorable. La rentabilité des activités de Belfius Banque pourrait dès lors être impactée négativement par une détérioration des conditions économiques générales des marchés sur lesquels elle est active, de même que par les conditions des marchés boursiers nationaux et étrangers et/ou des facteurs apparentés, y compris les politiques et initiatives gouvernementales. Un ralentissement économique ou une hausse sensible des taux d'intérêt pourrait augmenter le risque qu'un nombre croissant de clients ne remboursent pas leurs emprunts ou autres obligations à l'égard de Belfius Banque ou s'abstiennent de contracter des prêts supplémentaires. Étant donné que Belfius Banque opère actuellement la majorité de ses activités en Belgique, ses performances sont influencées par le niveau et la nature cyclique des activités commerciales du pays, lesquelles sont à leur tour impactées par les événements économiques et politiques belges et étrangers. Rien ne garantit qu'un fléchissement durable de l'économie belge n'aura pas d'impact négatif majeur sur les résultats futurs de Belfius Banque.

***2.* Augmentation et changement des réglementations**
Comme c'est le cas pour toutes les institutions de crédit, les activités commerciales de Belfius Banque sont sujettes à une supervision réglementaire dans les juridictions dans lesquelles la banque est active, principalement en Belgique. Les récentes évolutions sur les marchés mondiaux ont abouti au renforcement

de l'implication des diverses autorités gouvernementales et réglementaires dans le secteur financier et dans les opérations des institutions financières. En particulier, les autorités gouvernementales et réglementaires françaises, britanniques, américaines, belges, luxembourgeoises et d'autres pays également, ont déjà formulé de nouvelles exigences en matière de capital et de financement et pourraient à l'avenir introduire un environnement réglementaire nettement plus restrictif, y compris de nouvelles règles comptables et d'adéquation des fonds propres, des restrictions sur les indemnités de départ des collaborateurs clés et de nouvelles réglementations en matière d'instruments dérivés. La réglementation actuelle conjuguée aux développements réglementaires futurs pourraient impacter négativement la façon dont Belfius Banque mène son activité ainsi que ses résultats.

Belfius Banque est sujette à une réglementation permanente et aux risques réglementaires apparentés, y compris les effets de changements législatifs, de leur interprétation, de changements réglementaires et de changements politiques, principalement en Belgique mais également dans les autres régions dans lesquelles Belfius Banque est active. Les changements en termes de contrôle et de réglementation, en particulier en Belgique, pourraient impacter sensiblement les activités de Belfius Banque, ses produits et services ou la valeur de ses actifs.

Des changements réglementaires majeurs ont eu lieu en réaction à la crise mondiale, avec notamment l'introduction des tests de résistance (stress tests) coordonnés par le Comité européen des superviseurs bancaires en collaboration avec la BCE, les évaluations du risque de liquidité et l'adoption de nouvelles exigences réglementaires en matière de fonds propres dans le cadre de Bâle III. Belfius Banque travaille en étroite collaboration avec les autorités réglementaires, suit en permanence les évolutions réglementaires et planifie les changements prévus. Toutefois, étant donné que les détails définitifs de la mise en œuvre ne sont pas encore complètement déterminés, il demeure une grande incertitude quant aux actions que Belfius Banque devra entreprendre pour se conformer totalement aux nouvelles règles.

Les activités et les revenus de Belfius Banque sont également impactés par les politiques budgétaires et autres adoptées par les diverses autorités réglementaires de l'Union européenne, les gouvernements étrangers et les agences internationales. La nature et l'impact des changements futurs de telles politiques ne sont pas prévisibles et échappent au contrôle de la banque.

B.5 Position du Garant au sein de son groupe

Depuis le 20 octobre 2011, la Société fédérale de Participations et d'Investissement ("SFPI"), agissant au nom de l'Etat fédéral belge, détient 100 % des actions de Belfius Banque.

B.9 Prévisions ou estimations de résultats

Belfius Banque ne publie pas de prévisions de ses résultats futurs.

B.10 Réserves dans le rapport d'audit sur les informations financières historiques

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes financiers consolidés de l'exercice arrêté au 31 décembre 2015:

Rapport sur les comptes consolidés – Opinion sans réserve

B.12 Données financières historiques importantes :

Consolidated Balance Sheet			
(in thousands of EUR)	31/12/2014	31/12/2015	30/06/2016
	audited	audited	unaudited
TOTAL ASSETS	194,407,174	176,962,124	188,004,182
TOTAL LIABILITIES	186,480,577	168,302,407	179,322,137
TOTAL EQUITY	7,926,597	8,659,717	8,682,044
TOTAL LIABILITIES AND EQUITY	194,407,174	176,962,124	188,004,182

Consolidated statement of income				
(in thousands of EUR)	31/12/2014	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
	audited	unaudited	audited	unaudited
INCOME	2,070,986	1,083,531	2,183,862	1,051,591
EXPENSES	-1,447,787	-672,573	-1,396,451	-673,184
GROSS OPERATING INCOME	623,199	410,958	787,411	378,407
NET INCOME BEFORE TAX	559,730	377,715	681,948	350,673
NET INCOME AFTER TAX	459,881	272,033	506,075	249,174
NET INCOME (Attributable to equity holders of the parent)	461,642	272,033	506,076	249,154

Consolidated cash flow statement				
(in thousands of EUR)				
	Notes	31/12/2014	31/12/2015	30/06/2016
		Audited	Audited	Unaudited
NET CASH PROVIDED (USED) BY OPERATING ACTIVITIES	(1)	-42,060	4,705,795	-313,363
NET CASH PROVIDED (USED) BY INVESTING ACTIVITIES		-20,340	-69,829	80
NET CASH PROVIDED (USED) BY FINANCING ACTIVITIES		-45,550	-317,084	420,676
NET CASH PROVIDED		-107,950	4,318,882	107,392
CASH AND CASH EQUIVALENTS AT THE BEGINING OF THE PERIOD	(1)	3,117,678	3,009,728	7,328,610
CASH AND CASH EQUIVALENTS AT THE END OF THE PERIOD	(1)	3,009,728	7,328,610	7,436,002
(1) The amounts of 2014 were revised for the adjusted presentation of financial instruments with an original maturity less than or equal to 90 days.				

Incidence néfaste des changements intervenus dans les prévisions

Il n'y a pas eu de changement néfaste dans les prévisions **du Garant** depuis la date de ses derniers états financiers audités publiés.

Changements significatifs dans la situation financière ou de trading

Aucun changement significatif n'est intervenu dans la situation financière ou de trading postérieurement à la période couverte par les informations financières historiques.

B.13 Evénements récents concernant l'évaluation de la solvabilité du Garant

Belfius a continué la réduction quantitative du portefeuille obligataire Legacy (historique) à 7,1 milliards d'euros au 30 juin 2016 (comparativement à18,3 milliards d'euro fin 2011) et du portefeuille de garanties de crédits hors bilan à 4,3 milliards d'euros (comparativement à 11,6 milliards d'euros fin 2011), Ces deux portefeuilles résiduels conservent une bonne qualité de crédit moyenne.

Dans le cadre de son objectif de réduction du profil de risque, Belfius poursuivra ses efforts de réduction tactique des risques pour aligner le profil de risque des portefeuilles Side sur celui de Franchise d'ici fin 2016..

Le résultat net consolidé des activités commerciales de Belfius s'élève à 249 millions d'euros au 30/06/2016 contre 272 moi EUR au 30/06/2015, soit une baisse de 8,4% - Belfius Banque en assurant 117 millions et Belfius Insurance 133 millions.

Le résultat net reflète une bonne performance à la fois de Belfius Banque et de Belfius Insurance, et ceci dans un contexte de marché difficile. Le résultat de Belfius Banque diminue légèrement en raison de l'environnement de taux bas et de marchés financiers volatiles. Le résultat de Belfius Insurance a été impacté par des gains en capital plus faibles en comparaison de ceux obtenus au premier semestre 2015, ainsi que par le coût des indemnisations versées suite aux attaques terroristes et aux tempêtes survenues au premier semestre 2016.

Le résultat net des activités commerciales s'élève à 312 millions d'euros au premier semestre 2016 et se répartit comme suit : segment « Retail et Commercial » pour EUR 266 millions, Segment « Public et Corporate » pour EUR 88 millions, segment « Group Center » pour EUR 42 millions.

Au premier semestre 2016, les activités du Legacy ont généré un impact négatif de 63 millions d'euros sur le résultat net de Belfius.

Le conseil d'administration envisage le paiement d'un dividende intermédiaire de EUR 75 millions sur base des profits attendus de l'année 2016. Ce paiement de dividende est soumis à l'accord préalable de la BCE.

Le ratio CET 1 Bâle III « Phased-in » s'élève à 15,7% au 30 juin 2016,contre 15,9% fin 2015. Le ratio CET 1 Bâle III « Fully Loaded » s'élève à 15,2% au 30 juin 2016, contre 14,9% fin 2015. En appliquant les règles de grandfathering 2016, le ratio CET 1 Bâle III Pro Forma se serait élevé à 15,6% au 31 décembre 2015. Ce chiffre est à comparer au ratio CET 1 Bâle III de 15.9% publié au 31 décembre 2015.

Le ratio de Capital Total « Phased-in s'élève à 18,6% au 30 juin 2016, contre 17,7% fin 2015. L'amélioration de ce ratio est principalement due à l'émission inaugurale Tier 2 de EUR 500 millions lancée en mai 2016.

Belfius répond également largement aux exigences en matière de capital, de liquidités et d'effet de levier imposées sous les réglementations Basel III / CRD IV.

B.14 Dépendance envers d'autres entités au sein du groupe

Belfius Banque est entièrement détenue par l'état fédéral belge à travers la Société fédérale de participations et d'investissement, qui gère Belfius Banque sans lien de dépendance. Belfius Banque n'a pas de dépendance envers d'autres filiales, excepté Belfius Insurance SA/NV.

B.15 Principales activités

Belfius Banque a pour objet d'exercer l'activité d'un établissement de crédit. Belfius Banque peut aussi distribuer des produits d'assurance provenant de compagnies d'assurance tierces.

B.16 Contrôle direct ou indirect sur le Garant

Belfius Banque est entièrement détenue par l'état fédéral belge, par l'intermédiaire de la Société fédérale de participations et d'investissement, qui gère Belfius Banque sans lien de dépendance.

B.17 Notations de crédit attribuées au Garant ou à ses titres de dette

A la date du 30 mars 2017, Belfius Banque avait les notations à long terme suivantes : A- (perspective stable) chez Fitch, A2 (perspective positive) chez Moody's et A- (perspective stable) chez Standard &Poor's.

Titres

C.1 Type, classe et numéro d'identification

Titres de dette - Obligations à taux variable – Structure avec un paiement périodique (voir section 9.2.A du Prospectus de Base, page 83).

Code ISIN : XS1589818076

C.2 Devise

US Dollars

C.5 Restrictions à la libre transférabilité

Moyennant le respect des législations et règlementations applicables, il n'existe pas de restriction spécifique à la libre cessibilité

C.8 Droits attachés aux titres, rang et limitations à ces droits

Les Notes sont des obligations directes, inconditionnelles et non sécurisées de l'Emetteur, elles se classent sans préférence entre elles-mêmes, avec toutes les autres obligations de l'Emetteur de la même catégorie, jusqu'à concurrence de ce que permettent les lois relatives aux droits des créanciers. Cette catégorie peut être considérée comme celle des « créanciers ordinaires » et son rang est inférieur à celui des « créanciers privilégiés » (ONSS, état, salariés, etc.)

C.9 — taux d'intérêt nominal

USD Libor 3 mois avec un taux d'intérêt minimum de 2,00% et un taux d'intérêt maximum de 3,00% (trimestriel, Act/360, unadjusted, following)

— date à partir de laquelle les intérêts deviennent payables et dates d'exigibilité des intérêts

Dates de paiement des intérêts : Trimestriellement, le 10 mai, 10 août, 10 novembre et 10 février de chaque année, à partir du 10 août 2017 inclus jusqu'au 10 mai 2021 inclus, sous réserve de certains ajustements pour tenir compte des accords en matière de jours ouvrables (voir Business Day Convention dans les Final Terms)

Les Périodes d'Intérêt ne sont pas ajustées en tenant compte des accords en matière de jours ouvrables (Business Day Convention).

— lorsque le taux n'est pas fixe : sous-jacent sur lequel le taux est basé

USD Libor 3 mois (disponible sur l'écran Reuters LIBORO1 à 11 AM London Time),

Fixing du taux d'intérêt, 2 jours ouvrables avant le début de la période d'intérêt,

— Date d'émission, prix d'émission, commission de placement, date d'échéance et dispositions pour l'amortissement du prêt, comprenant les procédures de remboursement

Date d'émission : 10 mai 2017

Prix d'émission : 100% + commission de placement

Commission de placement : non applicable

Date d'échéance : 10 mai 2021

Remboursement : 100% remboursement du capital investi en USD à l'échéance finale

— rendement

Le rendement actuariel brut en USD à l'échéance finale se situe entre minimum 2,043% et maximum 3,077%. Ils sont calculés avant déduction du précompte mobilier.

— nom du représentant des détenteurs de titres de dette

Pas applicable

C.10 Pour les titres de dettes comportant un composant dérivé: comment la valeur des titres est-elle affectée par la valeur de(s) l'instrument(s) sous-jacent(s)?

— Dispositions relatives à l'intérêt variable :

voir C.9

C.11 Admission au trading

Non applicable

Facteurs de risque

D.2 Risque-clé spécifique à l'Emetteur et au Garant

Comme toutes les autres institutions financières, BELFIUS BANQUE fait face à un risque financier dans l'exercice de son activité, comme le risque de crédit, le risque opérationnel et le risque de marché (incluant le risque de liquidité).

Les risques de crédit en général sont inhérents à un large spectre des activités menées par BELFIUS BANQUE. Ceux-ci incluent les risques générés par les évolutions de la qualité de crédit de ses emprunteurs et contreparties et l'incapacité de recouvrer les prêts et les montants dus. Etant une institution de crédit commercial à caractère universel, BELFIUS BANQUE, finance la clientèle du secteur public (local) et social, segment de clientèle historique et encore prédominant, ainsi que les grandes entreprises à travers sa division Public and Commercial Banking, mais aussi les particuliers, les indépendants, les professions libérales et les petites entreprises à travers sa division Retail and Commercial Banking.

Les risques de marché sont tous les risques des activités de BELFIUS BANQUE liés aux fluctuations des prix de marché, incluant, principalement, l'exposition aux pertes provoquées par des mouvements défavorables des taux d'intérêt, et, dans une moindre mesure, des taux de change et du cours des actions. En raison de la nature de son activité, BELFIUS BANQUE ne risque pas de subir une exposition substantielle au risque de marché.

Le risque opérationnel est le risque d'impact financier ou non financier résultant de processus, de collaborateurs et de systèmes internes inadéquats ou défaillants ou bien d'événements externes. La définition inclut le risque juridique et de réputation mais exclut le risque stratégique et les dépenses émanant de décisions commerciales. Bien que BELFIUS BANQUE ait mis en place des contrôles du risque ainsi que des actions destinées à limiter ce risque, et dispose de ressources dédiées au développement de procédures efficaces et de la sensibilisation du personnel, une couverture à 100 % des risques opérationnels ne peut jamais être atteinte en raison de la nature intrinsèque de ces risques.

La risque de liquidité chez BELFIUS BANQUE est principalement influencé par :

- les encours du funding commercial récolté auprès des clients Retail et Private, des petites, moyennes et grandes entreprises, de la clientèle publique et assimilée, et leur utilisation à des fins de crédits commerciaux pour ces clients ;
- la volatilité du gage qui est bloqué auprès de contreparties dans le cadre de produits dérivés et de transactions repo (*cash & securities collateral*) ;
- la valeur des réserves de liquidité grâce auxquelles BELFIUS BANQUE peut récolter du funding sur le marché repo ou auprès de la BCE ;
- la capacité de récolter du funding interbancaire et institutionnel.

D.3 Principaux risques associés aux titres de créances

Les dispositions en matière de convocation d'assemblées des Détenteurs de Notes permettent aux majorités définies de lier tous les Détenteurs, y compris ceux qui n'assistent et ne votent pas à l'assemblée en question et ceux qui ont exprimé un vote contraire à celui de la majorité.

Aucune garantie ne peut être fournie quant à l'impact d'une décision judiciaire possible ou d'un amendement de la législation anglaise ou d'une pratique administrative née après la date d'émission des Notes.

Par ailleurs, toute législation ou pratique fiscale applicable à la date du présent prospectus et/ou à la date d'achat ou de souscription des Notes peut faire à tout moment l'objet de changements.

Les activités de placement de certains investisseurs sont soumises aux lois et réglementations en matière d'investissement, ou à l'examen ou la réglementation de certaines autorités. Chaque investisseur potentiel devra consulter ses conseillers juridiques afin de déterminer si et dans quelle mesure il est légalement habilité à investir dans les Notes.

Les Conditions Définitives permettent à l'Emetteur et/ou à l'Agent de Calcul de faire une modification unilatérale aux conditions essentielles des Obligations (voir les conséquences de tous les événements décris à la section 9.7 Dispositions concernant les Taux Variables), prévoient un droit de remboursement anticipé de l'Emetteur (voir les conséquences de tous les événements décris à la section 9.7 Dispositions concernant les Taux Variables et 9.16 Substitution de l'Emetteur) ainsi que la possibilité de la substitution de l'Emetteur (section 9.16).

L'Emetteur et/ou l'Agent de Calcul n'est autorisé à apporter une modification unilatérale aux conditions essentielles des Obligations sous les conditions cumulatives que (i) ce droit se limite aux évènements de force majeure ou d'autres évènements qui modifient considérablement l'économie de l'Obligation et pour lesquels l'Emetteur n'est pas responsable; (ii) la modification n'entraîne pas de déséquilibre entre les droits et obligations des parties à l'Obligation, au détriment des Détenteurs des Obligations. Cela signifie que

l'Emetteur et/ou l'Agent de Calcul s'efforcera de poursuivre l'Obligation sous des conditions comparables; et (iii) aucun frais ne sera imputé aux Détenteurs des Obligations.
Concernant le droit de rembourser les Obligations avant maturité (voir les conséquences des événements décris à la section 9.7 Dispositions concernant les Taux Variables) et conformément à l'article VI.83,10° du Code belge de Droit Economique, (i) ce droit est limité aux évènements de force majeure et aux autres évènements qui modifient considérablement l'économie de l'Obligation et pour lesquels l'Emetteur n'est pas responsable et (ii) l'Emetteur indemnisera l'investisseur.
Cela signifie que pour les Obligations à garantie ou protection de capital et, sauf en cas de force majeure, si l'Emetteur et/ou l'Agent de Calcul n'étaient pas parvenus à poursuivre l'Obligation à des conditions économiques comparables, la conséquence d'un évènement extraordinaire sera la monétisation (voir section 9 des Conditions Définitives des Obligations), sans retenue de frais.
En cas de Monétisation des Obligations, la possibilité sera offerte aux Détenteurs des Obligations, comme alternative à la Monétisation, de vendre l'Obligation au prix de marché à l'Emetteur ou à un agent désigné par l'Emetteur. Pour les Obligations sans protection de capital ou en cas de force majeure, le prix de remboursement sera la Valeur de Marché. En cas de remboursement anticipé, aucun frais ne sera imputé et les frais déjà supportés par les Détenteurs des Obligations leur seront restitués pro rata temporis.
Les Obligations à taux variable peuvent être des placements volatils, surtout si elles sont structurées de telle manière qu'elles comportent des multiplicateurs ou d'autres facteurs à effet de levier, plafonds ou planchers.
Les investisseurs peuvent se retrouver dans l'incapacité de vendre sans difficulté leurs Obligations ou à des cours qui leur procureront un rendement comparable à celui de placements similaires négociés sur un marché secondaire.
Les placements dans des Obligations à taux fixe et des Obligations indexées à taux variable comportent le risque qu'une variation ultérieure des taux d'intérêt de marché puisse influer négativement sur la valeur de ces Obligations.
Les investisseurs ne peuvent pas calculer à l'avance leur rendement sur des Obligations à taux variables.
Les Obligations exposent les investisseurs au risque de change.
Les Obligations peuvent faire l'objet d'une conversion en actions ou d'un amortissement à la suite d'un renflouement interne régulatoire en vertu de la directive européenne établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (2014/59/EU).

Offre

E.2b Raisons qui justifient l'offre et l'utilisation des produits

Les revenus nets des Obligations, à savoir le montant en capital moins tous les frais et dépenses, seront affectés pour les besoins généraux de Belfius Banque. Belfius Financing Company transfère les fonds ainsi levés à Belfius Banque.

E.3 Conditions générales de l'offre

Période d'Offre du 3 avril 2017 jusqu'au 1 mai 2017 (sauf en cas de clôture anticipative).
L'émetteur a le droit d'annuler une émission de notes sous le Programme tout au long de la période d'Offre jusqu'au cinquième jour ouvrable précédant leur date d'émission, soit (i) lorsqu'il considère raisonnablement que les investisseurs ne souscriront pas à l'offre pour un montant correspondant à tout le moins au Montant Minimum spécifié dans les Final Terms concernés, ou (ii) dans l'hypothèse où il considère qu'il y a une détérioration significative des conditions du marché.
L'émetteur a le droit de clôturer anticipativement la Période d'Offre si le Montant Maximum des notes concernées a été atteint ou si les conditions de marché affectent sérieusement l'intérêt ou les montants de remboursement devant être payés par l'émetteur.

E.4 Intérêt significatif à l'égard de l'offre, y compris les conflits d'intérêts

Non applicable

E.7 Estimation des dépenses facturées à l'investisseur

Non applicable